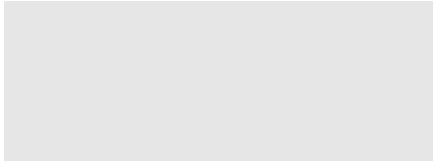


PAR COURRIEL

Québec, le 18 décembre 2015



**Objet : Votre demande d'accès aux documents du 3 décembre 2015**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue par courrier électronique le 3 décembre dernier, par laquelle vous exprimez le désir d'obtenir :

« [...] copie des documents suivants :

- Tous les documents indiquant ou confirmant la somme totale dégagée pour l'ajustement variable des conseillers en gestion des ressources humaines (CGRH) de votre ministère ou organisme, et ce pour chacune des 2 dernières opérations de révision des traitements;
- Tous les documents indiquant ou confirmant la somme totale dégagée pour les bonis des CGRH de votre ministère ou organisme, et ce pour chacune des 2 dernières opérations de révision des traitements;
- Tous les documents indiquant ou confirmant la somme totale distribuée pour l'ajustement variable des CGRH de votre ministère ou organisme, et ce pour chacune des 2 dernières opérations de révision des traitements;
- Tous les documents indiquant ou confirmant la somme totale distribuée pour les bonis des CGRH de votre ministère ou organisme, et ce pour chacune des 2 dernières opérations de révision des traitements;

...2

- Tous les documents indiquant ou confirmant la somme totale non distribuée pour l'ajustement variable des CGRH de votre ministère ou organisme, et ce pour chacune des 2 dernières opérations de révision des traitements;
- Tous les documents indiquant ou confirmant la somme totale non distribuée pour les bonis des CGRH de votre ministère ou organisme, et ce pour chacune des 2 dernières opérations de révision des traitements;
- Tous les documents indiquant ou confirmant la date à laquelle a été versé l'ajustement variable des CGRH de votre ministère ou organisme, et ce pour chacune des 2 dernières opérations de révision des traitements;
- Tous les documents indiquant ou confirmant la date à laquelle ont été versés les bonis des CGRH de votre ministère ou organisme, et ce pour chacune des 2 dernières opérations de révision des traitements. »

En réponse à votre demande, vous trouverez ci-annexés les documents détenus par le Secrétariat du Conseil du trésor contenant les renseignements demandés.

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*Original signé*

Marie-Pier Langelier  
Responsable de l'accès aux documents et  
de la protection des renseignements personnels

p. j. 2

**RÉSULTATS DE L'OPÉRATION DE RÉVISION DU TRAITEMENT DES CONSEILLERS  
EN GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

---

Période de référence : 2013-2014

	<b>Ajustement variable des traitements</b>	<b>Boni au rendement</b>
<b>Somme totale dégagée</b>	112 776 \$	145 691 \$
<b>Somme totale distribuée</b>	110 548 \$	137 162 \$
<b>Somme totale non distribuée</b>	2 228 \$	8 529 \$

Date de versement : 24 juillet 2014

Période de référence : 2014-2015

	<b>Ajustement variable des traitements</b>	<b>Boni au rendement</b>
<b>Somme totale dégagée</b>	122 733 \$	154 893 \$
<b>Somme totale distribuée</b>	108 169 \$	136 267 \$
<b>Somme totale non distribuée</b>	14 564 \$	18 626 \$

Date de versement : 23 juillet 2015

## AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q., c. A-2.1.

### RÉVISION

#### a) Pouvoir

L'article 135 de la loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### Québec

575, rue St-Amable  
Bureau 1.10  
Québec (Québec) G1R 2G4

Téléphone : 418 528-7741  
Télécopieur : 418 529-3102

#### Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest  
Bureau 18.200  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone : 514 873-4196  
Télécopieur : 514 844-6170

Téléphone sans frais pour les deux bureaux : **1-888-528-7741**  
Courrier électronique : **Cai.Communications@cai.gouv.qc.ca**

#### b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les trente jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de trente jours (art. 135).